

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions des articles 314-100 à 102 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Asset Management Company & associés établit chaque année un rapport rendant compte des conditions dans lesquelles ont été exercés les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

PRINCIPES

Asset Management Company & associés devra établir dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice de la société de gestion, un rapport sur les conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Ce document comprendra :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Asset Management Company & associés a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote,
- Les cas dans lesquels Asset Management Company & associés a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote »,
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

Asset Management Company & associés doit pouvoir communiquer à l'AMF, sur demande, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

La société de gestion doit également tenir à la disposition des porteurs de parts ou d'actions d'OPC qui en font la demande, l'information relative à l'exercice par Asset Management Company & associés des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'AG d'un émetteur.

POUR L'ANNEE 2023

Les conditions de seuils de détention de titres ont été atteintes pour l'Assemblée Générale de 2023 et portant sur l'exercice 2022, concernant la valeur « Les Hôtels Baverez » FR0007080254.

Aucune résolution ne présentait un caractère stratégique pour l'entreprises BAVEREZ.

Alice Descourtieux a représenté la société ACA, mandaté par les clients pour y assister.

ACA a exercé ses droits de vote lors de l'Assemblée Générale et a voté favorablement aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale mixte du 14 juin 2023.

Synthèse des résolutions votées durant l'assemblée générale mixte du 14 juin 2023 :

Résolutions	Contenu	Vote	Commentaire
1	Approbation des comptes 2022	Favorable	Comptes certifiés
2	Affectation du résultat et dividende	Favorable	En adéquation avec la stratégie du groupe
3	Approbation des conventions	Favorable	Absence de convention nouvelle
4	Renouvellement de KPMG SA	Favorable	Stabilité du commissaire aux comptes
5	Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil	Favorable	Résolution classique
6	Mise en harmonie de l'article 9-2 alinéa 1 « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – identification des actionnaires – franchissement de seuils de participation » des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires	Favorable	Résolution classique
7	Mise en harmonie de l'article 14-4 « Conseil d'Administration » des statuts de la société, afin de préciser l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration	Favorable	Résolution classique
8	Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires	Favorable	Résolution classique
9	Pouvoirs pour les formalités	Favorable	Résolution classique